

République du Burundi

Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida

**Projet de préparation, de réponse et de
résilience aux urgences sanitaires au Burundi
utilisant une approche programmatique en
plusieurs phases (P504531)**

VERSION NEGOCIEE
PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)

14 ^{mars} 2024

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Burundi (le **Bénéficiaire**) mettra en œuvre le Projet de préparation, de réponse et de résilience aux urgences sanitaires en utilisant l'approche programmatique en plusieurs phases (P504531) (**le Projet**), avec la participation du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA (MSPLS/Unité Technique du Projet, comme indiqué dans l'accord de financement. L'Association internationale de développement (**l'Association**) a accepté de fournir un financement pour le projet(P504531), comme indiqué dans l'accord mentionné.

2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit réalisé conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'accord de financement. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans l'accord mentionné.

3. Sans limitation de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions matérielles que le Bénéficiaire devra réaliser ou faire réaliser, y compris, le cas échéant, les délais des actions et mesures, institutionnels, de personnel, de formation, de suivi et les modalités de reporting et la gestion des griefs. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui seront adoptés et mis en œuvre dans le cadre du projet, qui seront tous soumis à une consultation et à une divulgation préalable, conformément aux normes environnementales et sociales, et dans la forme et le fond, et de manière acceptable pour l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments E&S pourront être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.

4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre si nécessaire, pendant la mise en œuvre du Projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du Projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire à travers le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA et l'Association s'engagent à mettre à jour le PEES pour refléter ces changements à travers un échange de lettres signées entre l'Association et le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA. Le bénéficiaire doit divulguer rapidement le PEES mis à jour.

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESCP)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
SURVEILLANCE ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état de préparation et de mise en œuvre des instruments E&S requis dans le cadre du PEES, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du mécanisme de réclamation, y compris les dispositions relatives aux réclamations exploitations et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS).</p>	<p>Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet, à compter de trois (3) mois après la date de mise en vigueur.</p> <p>Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de reporting.</p>	<p>Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA (MSPLS)/ [Unité Technique du Projet (UTP)]</p>
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Informer rapidement l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuels. (EAS), le harcèlement sexuel (HS) et les accidents entraînant la mort, des blessures graves ou multiples.</p> <p>Fournir suffisamment de détails concernant la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou qu'il est prévu de prendre pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout entrepreneur et/ou entreprise de supervision, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toutes mesures pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Aviser l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.</p> <p>Fournir des rapports ultérieurs à l'Association dans un délai acceptable pour l'Association.</p>	<p>MSPLS/ [UTP]</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESCP)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS</p> <p>Exiger des entrepreneurs et des entreprises de supervision qu'ils fournissent des rapports de suivi mensuels sur les performances ESSS conformément aux mesures spécifiées dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats respectifs et soumettre ces rapports à l'Association.</p>	<p>Soumettre les rapports mensuels à l'Association sous forme d'annexes aux rapports à soumettre au titre de l'action A ci-dessus.</p>	MSPLS/ [UTP]
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Maintenir l'unité technique du projet (UTP) existante avec un personnel et des ressources qualifiés pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESSS du projet, y compris le spécialiste de l'environnement, le spécialiste du développement social/VBG/EAS/HS existants.</p>	<p>La structure organisationnelle de l'UTP, y compris le spécialiste environnemental, le spécialiste du développement social/VBG, sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	MSPLS/ [UTP]
1.2	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>a) Adopter et mettre en œuvre un Manuel d'Opérations du Projet (MOP) comportant une section « Gestion des risques environnementaux et sociaux » qui décrira en détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ des conseils sur l'examen E&S et la classification des sous-projets, y compris les activités d'assistance technique (AT). ○ les principes, règles, lignes directrices et procédures pour évaluer, atténuer et surveiller les risques et impacts potentiels des activités du projet. ○ Rôles et responsabilités E&S, y compris le rôle du spécialiste des achats dans le recrutement de l'entrepreneur chargé de rénover le COUSP, le laboratoire vétérinaire national et les zones d'isolement sensibles au genre dans les établissements de santé. ○ un plan d'action de prévention et de réponse à l'EAS/HS. ○ Exigences NES pertinentes : NES3 – consommation d'énergie pour les entrepôts, en particulier là où un stockage frigorifique est nécessaire ; 	<p>a) Adopter le MOP avant la date d'entrée en vigueur , puis mettre en œuvre le MOP tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>b) adopter le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) avant de lancer le processus d'appel d'offres pour les sous-projets respectifs. Une fois adopté, mettre en œuvre le PGES respectif tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>c) adopter le C-PGES avant le début des travaux. Une fois adopté, mettre en œuvre le C-PGES respectif tout au long de la mise en œuvre du sous-projet.</p>	MSPLS/ [UTP]

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESCP)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER/DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>NES4 – sécurité routière pour le transport et la distribution de produits nutritionnels ; réactifs; poudre de micronutriments et vaccins pour la vaccination de routine ;NES4 – sécurité incendie et sécurité des personnes pour les entrepôts/installations de stockage ;NES4 – intervention d’urgence pour les entrepôts/installations de stockage (stock stratégique de produits) ;NES4 – sécurité des services, y compris assurer un contrôle approprié de la température pour le stockage des produits et des vaccins pour la vaccination de routine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les outils de gestion suivants : Plan de sécurité routière ; Audit/Plan de sécurité incendie et de sécurité des personnes ; Plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence ; Procédures opérationnelles pour le maintien, l'inspection et le suivi de la sécurité des stocks ; approche pour évaluer la pertinence des exigences du fournisseur principal NES6 et, si cela est pertinent pour les produits, établir un système de vérification. <p>b) Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour les travaux de rénovation et de réhabilitation au titre de la sous-composante 1.2, de la sous-composante 1.3 et de la sous-composante 1.4 du projet, conformément aux NES pertinentes.</p> <p>c) amener les entrepreneurs à adopter et à mettre en œuvre le PGES de l'entrepreneur (C-PGES) pour les travaux de rénovation et de réhabilitation au titre de la sous-composante 1.2, de la sous-composante 1.3 et de la sous-composante 1.4 du projet, conformément aux NES pertinentes.</p>		
<p>1.3 GESTION DES ENTREPRENEURS</p> <p>Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments E&S pertinents, les procédures de gestion du travail et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des documents de passation de marchés et des contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision. Par la suite, veiller à ce que les entrepreneurs et les entreprises de supervision respectent et fassent en sorte que les sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats respectifs.</p> <p>Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>MSPLS/ [UTP]</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESCP)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER/DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>1.4 ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Veiller à ce que les consultants, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet, y compris, entre autres, l'élaboration de lignes directrices pour la construction et la réhabilitation d'infrastructures résilientes au climat ; l'élaboration d'un plan d'action national multisectoriel chiffré pour une seule santé avec des investissements ciblés dans les services vétérinaires et autres services de santé animale ; l'élaboration d'un plan national d'adaptation au climat et à la santé ; l'élaboration d'une ligne directrice nationale sur la gestion des cas cliniques pour les événements de santé prioritaires en mettant l'accent sur les écarts entre les sexes ; élaborer des plans multisectoriels de communication sur les risques et d'engagement communautaire (RCCE), des SOP, des lignes directrices, des politiques et des procédures pour les contextes de routine et d'urgence aux niveaux national et infranational sont réalisées conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et cohérents avec les NES. S'assurer ensuite que les résultats de ces activités sont conformes aux termes de référence.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>MSPLS/ [UTP]</p>
<p>1,5 FINANCEMENT D'INTERVENTION D'URGENCE CONTINGENTE</p> <p>a) Veiller à ce que le manuel CERC, tel que spécifié dans l'accord juridique, comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion ESSS pour la mise en œuvre de la composante CERC, conformément aux NES.</p> <p>b) Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui pourraient être requis pour les activités relevant de la composante CERC du projet, conformément au manuel CERC et, le cas échéant, à l'addendum CERC et aux instruments E&S, et mettre ensuite en œuvre les mesures et actions requises dans le cadre desdits Instruments E&S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&S.</p>	<p>a) Adopter le manuel du CERC et, le cas échéant, d'autres instruments, sous une forme et un fond acceptables pour l'Association, avant le décaissement au titre de la catégorie 2 conformément à la section III.B.1.b de l'annexe 2 de l'accord de financement.</p> <p>b) Adopter tout instrument E&S requis et l'inclure dans le cadre du processus d'appel d'offres respectif, le cas échéant et en tout état de cause, avant la réalisation</p>	<p>MSPLS/ [UTP]</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESCP)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
		des activités pertinentes du projet pour lesquelles les instruments E&S, conformément à leurs termes, tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
NES2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL</p> <p>Mettre en œuvre les procédures de gestion du travail (PGT) existantes pour ce projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations de travail, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, et la préparation et l'intervention en cas d'urgence), le code de conduite (y compris relatifs à l'EAS et au HS), le travail forcé, y compris en lien avec la fourniture des panneaux solaires, le travail des enfants, les modalités de règlement des griefs pour les travailleurs du projet et les exigences applicables pour les entrepreneurs, les sous-traitants et les entreprises de supervision.</p>	<p>Adopter et actualiser le PGT existant au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur, puis mettre en œuvre le PGT tout au long de la mise en œuvre de ce projet.</p> <p>Avant le début des activités du site, les soumissionnaires seront tenus de fournir deux déclarations : une déclaration de travail forcé (qui couvre les performances passées) et une déclaration de travail forcé (qui couvre les engagements futurs à prévenir, surveiller et signaler tout travail forcé, en répercutant ces exigences à leurs propres sous-contractants et fournisseurs.</p>	MSPLS/ [UTP]
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Faciliter l'opérationnalisation du mécanisme de réclamation existant pour ces travailleurs du projet, comme décrit dans le PGT conformément à la NES2.</p>		MSPLS/ [UTP]

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESCP)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
		Maintenir et opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) existant avant d'embaucher des travailleurs supplémentaires du projet (si nécessaire), puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet.	
NES3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Adopter et mettre en œuvre en tant qu'instrument autonome le plan existant de contrôle des infections et de gestion des déchets médicaux (PGIDBM) pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, les déchets infectieux conformes à la NES3. Évaluer et gérer les risques liés aux déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES 3, et inclure un plan de gestion des déchets (PGD) dans les PGES qui seront préparés et adoptés au titre de l'action 1.2. ci-dessus . Dans le cas de rénovation de bâtiments contenant de l'amiante, le Bénéficiaire veillera à ce que le désamiantage soit effectué par des entités spécialisées.	Adoptez le PGIDBM au plus tard 30 jours après la date de mise en vigueur, puis mettre en œuvre le PGIDBM tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSPLS/ [UTP]
3.2	EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer des mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans les PGES et le MOP à préparer au titre de l'action 1.2.	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES et du MOP que pour l'action 1.2.	MSPLS/ [UTP]
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Intégrer des mesures pour gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière, comme requis dans les PGES et le MOP à préparer au titre de l'action 1.2 ci-dessus.	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES et du MOP que pour l'action 1.2.	MSPLS/ [UTP]
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques sur la communauté découlant des activités du projet et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES et le MOP à préparer au titre de l'action 1.2 ci-dessus.	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES et MOP que pour l'action 1.2.	MSPLS/ [UTP]

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESCP)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
4.3	<p>RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS ET DE HARCÈLEMENT SEXUEL (EAS/HS)</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS, pour évaluer et gérer les risques d'EAS et de HS. Le plan d'action EAS/HS doit comprendre plusieurs mesures, y compris, mais sans s'y limiter, l'identification continue des risques EAS/HS, des activités de sensibilisation, des consultations communautaires, la formation des travailleurs du projet et la signature d'un code de conduite interdisant et sanctionnant les actes d'EAS/HS par tous les acteurs du projet (travailleurs du projet et autres acteurs, y compris les fonctionnaires travaillant sur le projet mais dont l'emploi n'est pas légalement transféré au projet. Pour les fonctionnaires non liés directement au projet, toute autre disposition légale/règlementaire interdisant et sanctionnant le EAS/HS peut être considérée comme valable. Le plan d'action d'atténuation des risques EAS/HS et de réponse doit être correctement budgétisé.</p>	Adopter et actualiser le plan d'action EAS/HS au plus tard 90 jours après la date de mise en vigueur et mettre ensuite en œuvre le plan d'action EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSPLS/ [UTP]
NES 5 : ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS D'UTILISATION DES TERRES ET RELOCALISATION INVOLONTAIRE (Pas pertinent actuellement)			
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES			
6.1	<p>RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Le MOP doit inclure des mesures permettant d'évaluer la pertinence des exigences du fournisseur principal de la NES6 (en particulier tout produit basé sur des ressources naturelles) et, si cela est pertinent pour les produits, établir un système de vérification.</p>	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre du MOP au titre de l'action 1.2 ci-dessus.	MSPLS/ [UTP]
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES			
7.1	<p>CADRE DE PLANIFICATION DES PEUPLES AUTOCHTONES</p> <p>Adopter et continuer à mettre en œuvre un cadre de planification des peuples autochtones (CPPA) existant pour ce projet, conformément à la NES n°7.</p>	Le CPPA déjà adopté précédemment sera mis à jour si nécessaire au plus tard 30 jours après la date de mise en vigueur. A mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSPLS/ [UTP]

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESCP)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
7.2	<p>PLAN POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES (PPA)</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan pour les peuples autochtones (PPA) pour chaque activité du projet pour laquelle le CPPA exige un tel PPA, tel qu'énoncé dans le CPPA et conformément à la NES n°7.</p>	Adopter et actualiser le PPA existant avant d'entreprendre toute activité liée au PPA au plus tard 30 jours après la date de mise en vigueur. Mettre en œuvre le PPA tout au long de la mise en œuvre du projet avec des prévisions budgétaires réalistes.	MSPLS/ [UTP]
7.3	<p>MÉCANISME DE PLAINTES</p> <p>Le mécanisme de plaintes destiné à traiter les plaintes soumises par les peuples autochtones a été décrit à la fois dans le CCPA, les PPA et le PMPP. Afin de favoriser l'inclusion et la cohésion sociale entre les peuples autochtones et les autres communautés voisines, le Comité de règlement des plaintes des peuples autochtones est composé de représentants des peuples autochtones et d'autres communautés. La présence de représentants des peuples autochtones au sein du Comité de règlement des plaintes donnera de la crédibilité au mécanisme de règlement des plaintes pour les peuples autochtones.</p>	Le mécanisme de règlement des plaintes chargé de traiter les griefs des populations autochtones sera établi et mis en œuvre avant la mise en œuvre du PPA.	MSPLS/ [UTP]
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL (Non pertinent actuellement)			
	<p>DECOUVERTE PAR CHANCE</p> <p>Le cas échéant, décrire et mettre en œuvre les procédures de découverte fortuite, à préparer dans le cadre des PGES au titre de l'action 1.2 ci-dessus.</p>	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES au titre de l'action 1.2 ci-dessus	MSPLS/ [UTP]
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS (Non pertinent actuellement)			
NES 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DES INFORMATIONS			
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le projet conformément à la NES n°10, qui doit inclure des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes,</p>	Adopter et actualiser l'instrument PMPP existant au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur et mettre ensuite en œuvre le PMPP tout au long de la mise en œuvre du	MSPLS/ [UTP]

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESCP)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
	pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, ce qui est libre de manipulation, d'ingérence, de coercition, de discrimination et d'intimidation.	projet.	
10.2	<p>MÉCANISME DE RÉGLEMENT DES PLAINTES DU PROJET</p> <p>Maintenir et mettre en œuvre immédiatement un mécanisme de règlement des plaintes accessible, pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs liés au projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES n°10.</p> <p>En outre, ce mécanisme de règlement des plaintes sera équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes pour EAS/HS, notamment en orientant les survivants vers les prestataires de services concernés en matière de violence sexuelle, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.</p>	Maintenir le mécanisme de règlement des griefs existant (dans le SEP), y compris les procédures SEA/HS dans le même délai que l'action 10.1, puis maintenir et faire fonctionner le mécanisme tout au long du cycle de vie du projet.	MSPLS/ [UTP]
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (RS)			
RS1	<p>Le personnel de l'UTP, les parties prenantes, les communautés affectées ainsi que les travailleurs du projet bénéficieront du renforcement des capacités sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie et engagement des parties prenantes ; • aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale • préparation et réponse aux situations d'urgence ; • La santé et la sécurité au travail; • Santé et sécurité communautaires ; • Former le personnel et les agents de nettoyage à la gestion des déchets biomédicaux. • Élaborer des guides de bonnes pratiques et former le personnel à la séquestration des déchets biomédicaux entrant dans le cadre de la gestion des déchets (pour le tri sélectif, l'utilisation des poubelles, des 	Préparer un plan de formation avant le début de toutes les activités du projet et le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSPLS/ [UTP]

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESCP)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/DÉLAI	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>équipements, des transports etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention et réponse aux risques d'EAS/HS et de VBG associés au Projet ; • Mécanisme de gestion des plaintes 		
RS2	<p>Formation des travailleurs du projet sur la santé et la sécurité au travail, y compris sur la prévention des urgences, la préparation et les modalités de réponse aux urgences.</p> <p>Urgences sanitaires liées au changement climatique ; application de procédures de direction du travail, y compris un code de conduite, reporting sur les incidents, l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, atténuant les effets des épidémies.</p>	<p>Préparer un plan de formation dans les 90 jours suivant la date de mise en vigueur et tout au long du projet.</p> <p>Pour accroître l'efficacité, les membres du Comité de règlement des plaintes seront formés sur le chantier pendant 10 jours après le début des activités.</p>	MSPLS/ [UTP]